

l'orientation générale de la politique monétaire ne saurait être confiée à un fonctionnaire. On ne saurait être en désaccord là-dessus, car la politique monétaire est un aspect essentiel et fondamental de la politique économique générale, qui lui est d'ailleurs indivisible et dont le gouvernement et le Parlement doivent assumer la responsabilité. Je serais, à vrai dire, très étonné si l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) n'était pas entièrement d'accord avec moi là-dessus. Si le gouvernement n'accepte pas cette attitude, nous ferons face assurément à une crise constitutionnelle de première importance. Nous comptons donc que le ministre des Finances (M. Fleming), au nom du gouvernement, fera une déclaration précise sur cette question au cours du débat.

Le ministre des Finances, contrairement à ce qu'il a dit lorsqu'il était dans l'opposition, a prétendu que cette responsabilité générale a été assignée par le Parlement à la Banque du Canada. Nous n'acceptons pas cette interprétation de la loi sur la Banque du Canada parce que, entre autres choses, elle serait tout à fait incompatible avec notre régime de gouvernement responsable. Si le gouvernement persiste dans son attitude au cours du présent débat, la meilleure façon de régler le problème sera de le déferer sans délai au comité de la banque et du commerce, lequel serait pleinement autorisé à étudier la situation, à convoquer des témoins, et à commencer immédiatement son travail.

Si le comité en arrive à la conclusion qu'en vertu des dispositions de la loi actuelle, c'est le gouvernement qui est responsable, alors que le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités. Si le comité décide que le Parlement a assigné à la Banque du Canada l'entière responsabilité de la politique monétaire, le gouvernement devra alors aussitôt que possible au cours de la présente session prendre sur lui de proposer un amendement à la loi sur la Banque du Canada afin de corriger cette faiblesse fondamentale.

Certes, il est évident qu'il faut dissiper aussitôt que possible l'incertitude et la confusion qui existent présentement. Or, on ne saurait y arriver au moyen d'une commission royale qui n'en finirait plus. Le gouvernement peut y arriver efficacement et rapidement soit en reconnaissant maintenant qu'il est responsable de l'orientation générale et du contrôle de la politique monétaire, soit en demandant au comité de la banque et du commerce de faire enquête et de présenter sans délai un rapport sur cette question.

En ce qui nous concerne, monsieur l'Orateur, nous sommes convaincus que le gouvernement a cette responsabilité. Nous soutenons qu'il doit également répondre de la

[L'hon. M. Pearson.]

gestion de la dette publique, des taux d'intérêt sur les prêts domiciliaires et de la gestion de la caisse d'assurance-chômage. Nous estimons que le gouvernement a mal administré toute cette affaire qui importe tellement à notre économie, surtout en ce moment. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson):

Que tous les mots après l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Cette Chambre déplore le refus par le gouvernement d'accepter et de remplir le rôle qui lui est propre en matière de politique monétaire, ainsi que son incompétence démontrable à gérer la dette publique dans l'intérêt du peuple canadien, qui ont entraîné des taux d'intérêt indûment élevés, un affaiblissement de la confiance des hommes d'affaires et une aggravation et une prolongation inévitables de la récession économique.

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais connaître votre opinion sur un amendement qui fait regretter la Chambre sa propre incompétence démontrable. J'appelle votre attention sur l'amendement lui-même. Si vous analysez la phrase, vous verrez, à coup sûr, que, d'après la façon dont l'amendement est grammaticalement libellé, la Chambre, en fait, regrette sa propre incompétence démontrable. A mon sens, cela ressort nettement de la construction grammaticale de la phrase, et il me semble que cela devrait suffire à rendre l'amendement complètement invalide. Je ne voudrais pas me prononcer sur la compétence grammaticale de ceux qui ont rédigé l'amendement. J'aimerais connaître votre opinion à ce propos.

Si vous voulez plus de précision, je vous demanderais à quoi se rapporte le mot «son». Il semble que dans l'esprit de celui qui a rédigé l'amendement, l'antécédent du mot «son» fût le mot «gouvernement». Cependant, d'après la construction de la phrase, l'antécédent semblerait être la «Chambre». Par conséquent, j'estime être en droit d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, fondé sur des distinctions très subtiles, si je puis ainsi dire, j'ai toujours cru que, normalement, lorsqu'il y a doute quant à l'antécédent d'un pronom, c'est le nom qui le précède immédiatement, et auquel il peut s'appliquer, qui s'applique en réalité. Il est parfaitement évident que le nom immédiatement précédent auquel il peut s'appliquer est le mot «gouvernement», et cela est nettement l'intention visée.

M. Argue: L'avez-vous rédigé?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Fisher: A propos de ce même rappel au Règlement, si nous acceptons l'argument